

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2010

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (n° 2309)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 49

présenté par

M. Decool, M. Roatta, M. Mathis, M. Spagnou, M. Proriol, M. Gonnot,
M. Hillmeyer, M. Lorgeoux, M. Christian Ménard, Mme Louis-Carabin,
M. Morel-A-L'Huissier, M. Gosselin, M. Lazaro, Mme Marguerite Lamour, M. Guédon,
M. Maurer, Mme Besse, M. Gatignol, M. Marcon, Mme Rosso-Debord, M. Fasquelle,
Mme Marland-Militello, Mme Branget et M. Huyghe

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« pétition »,

insérer les mots :

« dûment motivée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de prévoir que le délai attribué au Conseil d'État pour donner un avis sur les pétitions qui lui sont adressées ne peut jouer que si la demande est suffisamment motivée.